

Conseil municipal de la ville de Gentilly
Séance du 25 juin 2026

Vœu présenté par Françoise Carteau
au nom de la majorité

La fabrique des sans-papiers

Vœu pour un accueil décent des personnes en préfecture et sous-préfecture et pour un traitement des dossiers de première demande et de renouvellement dans un délai raisonnable

Dans le Val de Marne, chaque année, 82 000 titres de séjour sont délivrés dont 80 % sont des renouvellements (citoyens94.com). Actuellement, ces renouvellements ne sont pas faits dans les délais par manque de moyens humains en Préfecture de Créteil et Sous- Préfecture de L'Haÿ-les-Roses mais également du fait de la complexité des démarches qui se font via internet sur les sites ANEF et « Démarches simplifiées ».

Du jour au lendemain, une personne qui a un titre de séjour peut se retrouver « sans-papiers », c'est « la fabrique des sans-papiers ».

Considérant le contexte difficile et les démarches administratives de plus en plus complexes pour les personnes qui demandent un rendez-vous pour une « admission exceptionnelle au séjour » ou pour effectuer le renouvellement de leur titre de séjour,

Considérant la circulaire du 23 janvier 2025 de Bruno Retailleau, qui a remplacé la circulaire de Manuel Valls, et qui a augmenté la durée de séjour en France de 5 ans à 7 ans pour demander un rendez-vous en vue d'une « admission exceptionnelle au séjour »,

Considérant que Gentilly est une ville accueillante, solidaire et riche de ses habitantes et habitants, vieilles familles de Gentilly ou venues des quatre coins de la France et du monde,

Considérant que Gentilly apporte une aide pratique aux personnes exilées avec un soutien juridique au moyen d'une permanence assurée par une avocate spécialisée en « droit des étrangers » qui vient en soutien du collectif « Solidaire Régularisation de Séjour »,

Considérant les Val de Marnais .es, dont de nombreux Gentilléennes et Gentilléens, pour qui le renouvellement n'a pas été fait avant l'expiration de leur titre de séjour et qui se retrouvent dans des situations inacceptables : perte d'emploi , suspension de leurs droits, OQTF injustifiées,

Considérant que Gentilly s'enorgueillit d'avoir organisé des marrainages et parrainages républicains de demandeur.ses d'asile ou de personnes demandant un titre de séjour,

Considérant que la fraternité, la solidarité et l'accueil sont dans l'ADN de notre ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENTILLY

AFFIRME sa solidarité et son soutien aux personnes qui trouvent à Gentilly une terre d'accueil et qui sont intégrées dans la vie de la Cité,

DEMANDE que la préfecture de Créteil et la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses mettent en place un accueil physique tenu par des agents formés, en nombre suffisant,

DEMANDE qu'elles délivrent systématiquement un récépissé ou une attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail dès le dépôt de la demande,

DEMANDE qu'elles appliquent l'arrêt du Conseil d'État du 10 juin 2020 enjoignant l'État à respecter un "délai raisonnable" pour instruire les dossiers et remettre les titres de séjour dans les temps afin que les personnes ne se retrouvent pas « sans papiers ».

DEMANDE la mise en place de plates-formes Internet fonctionnelles et adaptées au nombre d'utilisateurs concernés ainsi que d'une permanence téléphonique de capacité suffisante pour garantir l'accès à l'information des personnes exilées.

Conseil municipal de la ville de Gentilly

Séance du 25 juin 2026